

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 27

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NEGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Alain BOURION, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Marie Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Cyril GRANGER, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Laurence PIPERS, Valérie MILLON.

Excusés par procuration :

Jean DARDENNE donne procuration à Pascale ETIENNE en date du 18 décembre 2023

Claire MARCHAND donne procuration à Cyril GRANGER en date du 18 décembre 2023

Gilles MONTI donne procuration à Isabelle NEGRIER CHASSAING en date du 19 décembre 2023

Alexandre DOS REIS donne procuration à Fabien DOUCET en date du 19 décembre 2023

Aurore TONNELIER donne procuration à Clément RAVAUD en date du 19 décembre 2023

Absente :

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de séance : Alain BOURION

Objet : Défense incendie - révision de la convention avec la SAUR pour l'entretien et la réparation des prises et bouches incendie

Délibération 2023 – 116

Rappel du contexte :

Conformément à l'article L.2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité de la Défense Extérieure Contre l'Incendie relève des pouvoirs de police du Maire.

La Commune est dotée sur son territoire de 166 poteaux ou bouches d'incendie (points d'eau incendie) qui font partie intégrante du patrimoine communal et dont l'entretien incombe à la collectivité.

Pour rappel, le S.M.A.E.P. Vienne Briance Gorre a un contrat d'affermage avec la société SAUR jusqu'au 31 décembre 2028. En 2017, lors de la signature du contrat d'affermage, les membres du syndicat étaient invités à passer une convention d'entretien avec la société SAUR. Cette convention prévoit un entretien annuel des points d'eau incendie.

Le nouveau Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Haute-Vienne approuvé le 15 novembre 2021 n'impose un contrôle obligatoire des points d'eau incendie que tous les 5 ans. L'objet du présent avenant à la convention conclue avec la SAUR est de fixer les contrôles des points d'eau incendie tous les 5 ans, conformément au Règlement Départemental de Défense Contre l'Incendie.

Le Conseil Municipal est invité à valider les termes de l'avenant à conclure avec la société SAUR.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-32 ;

VU le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Haute Vienne approuvé par l'arrêté préfectoral n°2021-759 en date du 15 novembre 2021 ;

VU la convention pour l'entretien et la réparation des prises et bouches incendie avec la société SAUR pour la période 2017-2028 ;

VU le projet d'avenant à la convention d'entretien des bouches et prises incendie présentes sur la Commune ;

VU les échanges entre les parties ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse ainsi que la présentation du dossier qui lui a été faite ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'approuver** les termes de l'avenant à conclure avec la société SAUR, relatifs à la gestion technique de l'entretien des points d'eau incendie situés sur le territoire communal,
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de l'avenant à conclure avec la société SAUR.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 20 décembre 2023

Le Maire,

The image shows a purple ink signature of Fabien Doucet over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PANAZOL' at the top and '7350' at the bottom. The signature is written in a cursive style.

Fabien DOUCET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 12/01/2024

Publié ou notifié

12/01/2024

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB116-B

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 20/12/2023

Objet : annule et remplace la délib 116 - Défense incendie - révision de la convention avec la SAUR pour l'entretien et la réparation des prises et bouches incendie

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des comm

Date de télétransmission : 12/01/2024

Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : DÉLIBÉRATION 116 - Défense incendie - révision de la convention avec la SAUR pour l'entretien et la réparation des prises et bouc

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20231220-DELIB116-B-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 12/01/2024